

LES PIETONS QUE NOUS SOMMES ONT DES DROITS ET DES DEVOIRS.

LES DROITS

Le code de la route énonce clairement l'obligation pour les conducteurs de véhicule de céder le passage aux piétons dès l'instant où ceux-ci sont engagés "*régulièrement sur la chaussée*", c'est-à-dire sur un passage pour piétons, protégé ou non par un feu tricolore.

La loi prévoit également une indemnisation des dommages corporels pour les piétons dans tous les cas sauf lorsque la victime a recherché "volontairement son dommage".

LES DEVOIRS

Au même titre que les autres usagers, les piétons doivent observer les règles du code de la route.

Marcher le long de la route:

Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements praticables réservés aux piétons (**trottoirs** ou **accotements**) vous êtes **tenus de les emprunter**.

Si vous ne pouvez pas utiliser les trottoirs ou les accotements vous pouvez marcher sur la chaussée en circulant près des bords.

Hors agglomération, vous devez vous tenir **près du bord gauche de la chaussée**, afin de faire face aux véhicules, sauf si cela peut compromettre votre sécurité ou en cas de circonstances particulières, par exemple en zone de travaux.

L'autoroute et les routes à accès réglementé sont strictement interdites aux piétons.

Marcher en groupe organisé:

En groupe vous devez vous déplacer sur le bord droit de la chaussée "en colonne par deux" et veiller à laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée, pour permettre le dépassement des véhicules.

Si toutefois hors agglomération, vous avancez **en colonne par un, vous devez vous déplacer sur le bord gauche** de la chaussée, sauf si cela est de nature à compromettre votre sécurité ou sauf circonstances particulières.

Si votre groupe est plus important (plus de 20 personnes), il est recommandé de le scinder en plusieurs groupes.

A l'intérieur de chaque groupe, déplacez-vous également en colonne par deux, sur le bord droit de la chaussée. Chaque groupe ne doit pas occuper plus de 20 m de longueur.

Conservez enfin un intervalle de 50 m entre chaque groupe pour faciliter là aussi le dépassement des véhicules.

En randonnée, il est préférable pour le groupe d'utiliser en priorité l'**accotement**, dès lors que celui-ci est praticable. Il vous est également recommandé d'encadrer le groupe en plaçant un **responsable à l'avant et à l'arrière, et de désigner un éclaireur pour les virages.**

Traverser:

Vous ne devez traverser qu'après vous être assuré que vous pouvez le faire sans risque en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules.

Vous avez l'obligation d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres.